

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la susdite Ville, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Warwick le 5 juillet 2021 à 19 heures 30 à la Salle du Canton située au 351, rue Saint-Louis à Warwick.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Demande de madame Sylvie Béliveau et madame Sylvie Bouffard (2021/12) :

Demande de madame Sylvie Béliveau et de madame Sylvie Bouffard, concernant l'immeuble situé au 111, rue Saint-Joseph, lot 6 374 546 et ayant pour objet si la demande est accordée de permettre :

- L'installation d'une clôture et d'une haie de cèdres à 0 mètre de la marge avant, contrairement aux 60 centimètres prescrits à l'article 10.1 b);
- Que la haie de cèdres et la clôture auront une hauteur de 1,75 mètre, contrairement au 1 mètre prescrit à l'article 10.1 c);

Le tout contrairement aux articles ci-dessus mentionnés du Règlement de zonage numéro 270-2019.

2. Demande de monsieur Jean-Daniel Leclerc-Côté et monsieur Stephan Côté (2021/13) :

Demande de monsieur Jean-Daniel Leclerc-Côté, concernant l'immeuble situé au 1, rue du Moulin, lot 4 905 980 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de régulariser l'implantation de la remise ayant une marge latérale de 1,34 mètre, contrairement au 1,50 mètre prescrit à l'article 5.3.2 b) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

3. Demande des Entreprises Pellyane inc. (2021/14) :

Demande des Entreprises Pellyane inc., représentée par madame Andrée Perreault, concernant l'immeuble situé au 221, rue Saint-Louis, lot 4 906 012 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de régulariser l'implantation du bâtiment principal ayant une marge arrière de 4,95 mètres, contrairement aux 6 mètres prescrits à l'article 5.3.2 b) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

4. Demande de madame Lise Larochelle et monsieur Marc Lemay (2021/15) :

Demande de madame Lise Larochelle et de monsieur Marc Lemay, concernant l'immeuble situé au 127, rang 4 Est, lot 4 905 400 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre l'agrandissement du bâtiment avec une marge latérale de 2 mètres, contrairement aux 5 mètres prescrits à l'article 5.3.2 f) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes soit à la séance du conseil du 5 juillet 2021 ou par une consultation écrite par courriel directiongenerale@villedewarwick.quebec ou sur les médias sociaux, soit par Facebook ou le site Internet www.villedewarwick.quebec, et ce, avant le 5 juillet 2021.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce onzième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt et un.

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière